

# Congé d'adoption

Droits  
Familiaux  
Juin 2021



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous adoptez un enfant en France ou à l'étranger, **le congé d'adoption**, sur le modèle du congé maternité, vous permet de passer du temps avec votre enfant. Vous ou votre conjoint, ou tous les deux simultanément, pouvez bénéficier de ce congé.

Au **1<sup>er</sup> juillet 2021** un **congé supplémentaire** correspondant à la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est porté à **25 jours** pour une adoption unique et à **32 jours** en cas d'adoptions multiples



Code du travail : articles L1225-37 à L1225-46-1, R1225-9.

Loi n°2021-1576 de financement de la sécurité sociale pour 2021 du 14 décembre 2020.

Décret n° 2021-428 du 12 avril 2021.

Branche des IEG : statut national du personnel (articles 22 et 23), N84-24, N95-12.

## Un congé pour qui ?

Le congé d'adoption bénéficie **au salarié (homme ou femme) statutaire ou non statutaire**, qui s'est vu confier un enfant en vue de son adoption par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'Agence française de l'Adoption ou tout autre organisme français autorisé pour

l'adoption. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

Lorsque les deux parents sont salariés, le congé d'adoption peut être pris par **un seul parent ou peut être partagé entre les deux**.

## Pour quelle durée ?

Pour les enfants adoptés à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**, la durée du congé d'adoption est allongée à **16 semaines** lorsque l'adoption porte à un ou deux le nombre d'enfants du foyer. Ce congé est porté à 25 jours pour une adoption unique et à 32 jours en cas d'adoptions multiples

Dans les autres cas, la durée du congé d'adoption correspond à celle du **congé postnatal** (cf. tableau page suivante).

	Durée du congé d'adoption	
	Salariés Statutaires	Salariés Non Statutaires
Adoption portant le <b>nombre d'enfants du foyer à un ou deux</b>	16 semaines	
Adoption portant le <b>nombre d'enfants du foyer à trois ou plus</b>	20 semaines	18 semaines
<b>Adoptions multiples</b> quel que soit le nombre d'enfants du foyer	24 semaines	22 semaines

En cas de **répartition du congé d'adoption** entre les deux parents salariés :

- un **congé supplémentaire** correspondant à la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce congé est porté à 25 jours pour une adoption unique et à 32 jours en cas d'adoptions multiples ;
- le congé d'adoption peut être **fractionné en deux périodes maximum** dont la plus courte ne peut être inférieure à 25 jours (ou 32 jours si adoptions multiples). Ces deux périodes peuvent se suivre ou être prises simultanément par les deux parents ;
- le **congé de naissance** n'est pas octroyé ;
- lorsque la **durée du congé d'adoption est différente dans les entreprises dont relèvent les deux parents**, le partage se fait sur la durée de droit commun (16, 18 ou 22 semaines). Le salarié statutaire garde seul le bénéfice des semaines supplémentaires prévues par le Statut National des IEG.

Si le congé d'adoption est pris par **un seul des parents**, le congé de naissance est accordé, en revanche le droit au congé supplémentaire n'est pas ouvert.

Le congé d'adoption peut débuter **7 jours calendaires maximum** avant l'arrivée de l'enfant au foyer.

## Quelle situation pendant le congé d'adoption ?

Le contrat de travail est suspendu pendant le congé d'adoption et le salarié bénéficie de la même **protection contre le licenciement** que durant le congé de maternité.

Le congé d'adoption est **assimilé à du travail effectif** pour la détermination de l'**ancienneté** du salarié et pour le calcul des **congés annuels**.

**Les salariés statutaires** bénéficient d'un **maintien de salaire** pendant toute la durée du congé d'adoption.

**Les salariés non statutaires** peuvent bénéficier des **indemnités journalières** versées par la Sécurité Sociale, s'ils remplissent les conditions prévues par la réglementation.

## Comment bénéficier du congé d'adoption ?

Le salarié informe l'employeur du **motif de son absence** et de la **date** à laquelle il entend revenir dans l'entreprise.

Cette information peut être faite par lettre recommandée avec avis de réception ou

remise contre récépissé ou par tout moyen permettant de garder la trace de l'information faite à l'employeur (par exemple, courriel avec accusé de réception ou de lecture).

## Congé d'adoption

Droits  
Familiaux  
Juin 2021



### Quelle situation au retour du congé d'adoption ?

À l'issue du congé d'adoption, le salarié retrouve **son précédent emploi ou un emploi similaire** assorti d'une **rémunération au moins équivalente**.

Depuis la loi du 5 mars 2014, à son retour de congé d'adoption, le salarié bénéficie d'un **entretien professionnel**.

Des accords d'entreprise relatifs à l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes peuvent prévoir des dispositions spécifiques. Vous ne savez pas si votre entreprise a signé un tel accord ? Renseignez-vous auprès de votre représentant de l'Alliance CFE UNSA Énergies.

*① Un congé supplémentaire non rémunéré peut être accordé aux futurs parents pour leur permettre de se rendre à l'étranger ou dans un département ou région d'outre-mer, en vue d'adopter un enfant, s'ils sont titulaires d'un agrément.*

En cas de difficultés pour faire valoir ses droits, pour des cas spécifiques ou pour en savoir plus :

“ Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

”